



## PROCOLE ENTRE

LA RÉGION NORMANDIE,

LE DÉPARTEMENT DE LA MANCHE,

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU COTENTIN,

ET LA COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

POUR L'AMÉNAGEMENT  
DU CONTOURNEMENT SUD-OUEST  
DE CHERBOURG EN COTENTIN

*ENTRE*

- La Région Normandie, représentée par son Président, Hervé Morin,

*ET*

- Le Département de la Manche, représenté par son Président, Marc Lefèvre,

*ET*

- La Communauté d'agglomération du Cotentin, représentée par son Président, David Margueritte\*

*ET*

- La commune de Cherbourg-en-Cotentin, représentée par son Maire, Benoît Arrivé,

### **Préambule**

Les déplacements dans Cherbourg-en-Cotentin, et d'une manière générale, dans le Nord du Cotentin, présentent des difficultés du fait de la saturation de la RD901, unique axe routier Est-Ouest en centre-ville. Ces déplacements sont particulièrement impactants sur le secteur de la gare de la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

Par ailleurs, le trafic depuis la Hague et les quartiers Ouest de Cherbourg-en-Cotentin vers la RN13 emprunte actuellement des routes inadaptées aux débits observés.

C'est pourquoi le contournement Sud-ouest de Cherbourg apparaît comme un équipement structurant essentiel pour le développement du Cotentin et pour la sécurité des usagers de la route.

Ses objectifs sont clairs et partagés tant par le Département et la Région, que par les collectivités locales :

- Apporter le maillon manquant pour relier la Hague à la RN13 et au Val de Saire ;
- Sécuriser les déplacements des usagers de la route dans le Nord Cotentin ;
- Soulager dans la mesure du possible la circulation dans le centre-ville de Cherbourg ;
- Faciliter la desserte du site universitaire et du nouveau centre de secours de Cherbourg-en-Cotentin ;
- Accompagner le développement économique du Cotentin par une desserte de qualité des zones d'activités de Martinvast, des Fourches et de Bénecère.

À l'issue des concertations menées par le Département en 2011-2013, un parti d'aménagement réaliste s'est dessiné. Il établit au Sud de Cherbourg-en-Cotentin une liaison routière entre la RN13 à l'Est et la RD 901 à l'Ouest.

Ce tracé devra s'intégrer dans le projet de développement de l'urbanisation porté par la commune de Cherbourg-en-Cotentin, notamment en lien avec le développement du secteur de la ZAC Grimesnil Monturbert et les projets de voiries de desserte du secteur des Fourches et du Thivet.

Les signataires souhaitent que ce projet soit exemplaire sur le plan de la protection des ressources et de la sobriété foncière.

Ainsi, le tracé élaboré et étudié par le Département en 2010 sera réinterrogé afin de prendre en compte les contraintes environnementales et celles liées à la biodiversité notamment dans les zones humides répertoriées.

Le projet final prendra en compte la réalité des exploitations agricoles existantes afin d'en limiter la partition.

Il intégrera également les évolutions urbaines actuelles et notamment le développement de l'habitat intervenu depuis 2010.

Il devra respecter d'une part le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCOT du Cotentin et, d'autre part, le schéma d'aménagement commercial.

Enfin, le projet tiendra compte des modes doux.

Les signataires s'engagent à une large concertation.

### *IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :*

#### **Article 1 : Objet du protocole**

Le présent protocole traduit la volonté commune et l'engagement des parties pour la réalisation de l'opération : « Contournement Sud-Ouest de Cherbourg-en-Cotentin ». Il précise la maîtrise d'ouvrage du projet ainsi que la répartition financière entre les parties.

#### **Article 2 : Consistance et maîtrise d'ouvrage du projet**

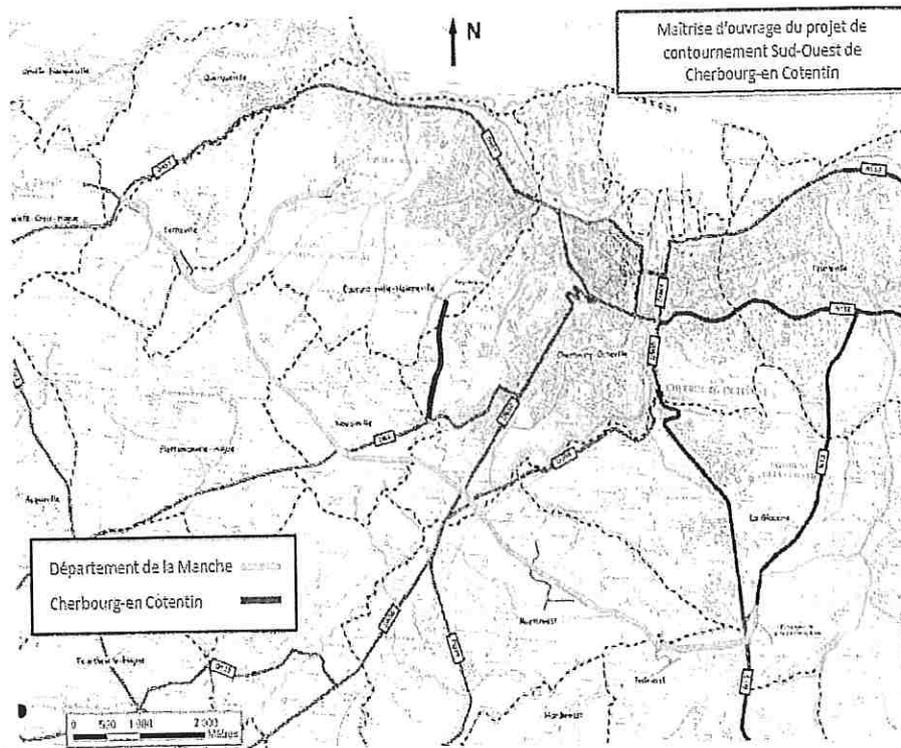
Le contournement sud-ouest de Cherbourg en Cotentin assure la liaison entre la RN 13 / RD 901 et la ZAE de Bénécière sur les bases des éléments de projet suivants (figure 1) :

- Une liaison nouvelle de continuité de la RN 13 vers l'Ouest (RN 13 – RD 352 - RD 650 – RD 64) à 2x1 voie avec créneaux de dépassement où la vitesse est limitée à 90 km/h et la circulation agricole interdite,
- Une requalification des routes départementales entre la RD 64 et la RD 901 ;
- Un nouveau raccordement de type giratoire entre la RN 13 et ce prolongement vers l'Ouest.

Le tracé pourra être modifié en fonction des résultats des études et de la concertation avec les parties prenantes au projet.

La maîtrise d'ouvrage de la voie de contournement est assurée par le Département de la Manche. La maîtrise d'ouvrage intègre l'ensemble des études, enquêtes publiques, acquisitions foncières et travaux nécessaires à la réalisation du projet. La liaison nouvelle sera intégrée dans le patrimoine des voiries départementales.

En parallèle du Contournement Sud-Ouest, un projet de liaison RD64 - Avenue du Thivet sera étudié, réalisé et financé par la commune de Cherbourg-en-Cotentin (figure 1).



**Figure1** : Projet de contournement S-O et projet communal

### Article 3 : Engagement financier des parties

Le coût total prévisionnel du projet de contournement sud-ouest de Cherbourg-en-Cotentin est estimé à 63,3 M€ HT en valeur 2020. Les parties décident de financer l'intégralité du projet (études, acquisitions financières et travaux) sur la base de la répartition financière suivante :

- Région Normandie	30 % (19,0 M€)
- Département de la Manche	40 % (25,3 M€)
- Communauté d'Agglomération du Cotentin	30 % (19,0 M€)

Sous réserve de l'intégration au SRADDET de la Région Normandie du contournement sud-ouest de Cherbourg en Cotentin en tant qu'itinéraire routier d'intérêt régional, la Région Normandie s'engage à proposer l'engagement progressif des crédits nécessaires à la réalisation de l'opération en fonction de l'avancement des travaux, à concurrence de 19,0 M€ HT sur l'intégralité du projet (30% du coût prévisionnel de 63,3 M€ HT).

La CAC s'engage à proposer l'engagement progressif des crédits nécessaires à la réalisation de l'opération en fonction de l'avancement des études, des acquisitions et des travaux, à concurrence de 19,0 M€ HT sur l'intégralité du projet (30% du coût prévisionnel de 63,3 M€ HT).

Le Département de la Manche s'engage à proposer l'inscription de l'opération dans le cadre de son programme pluriannuel routier, et à proposer à la Région et à la Communauté d'agglomération du Cotentin un dossier de présentation incluant un descriptif précis des aménagements envisagés, des coûts prévisionnels par phase et une demande de soutien pour sa réalisation.

La mise en place des soutiens financiers et l'engagement de l'opération relèvent des instances délibérantes de chacune des parties.

La Ville de Cherbourg-en-Cotentin ne participe pas au financement de l'opération. Elle étudiera, financera et réalisera la liaison RD64 - Avenue du Thivet afin d'améliorer la desserte de l'ouest de la ville, notamment des zones d'activités des Fourches et Bénécière et son raccordement au contournement.

#### **Article 4 : Attendus du projet de contournement**

Les différentes réunions réalisées avec les instances représentatives du territoire font apparaître des points de vigilance auxquels le projet de contournement devra répondre.

##### **1. Mobilités douces :**

Le projet devra être mis à jour dans le cadre des besoins en mobilités actuels en intégrant notamment les mobilités douces. S'agissant des circulations douces, l'aménagement s'articulera avec les schémas locaux tels que portés par les autorités compétentes notamment le Plan de Déplacement du Cotentin et sur la base du futur Schéma directeur cyclable porté par l'agglomération en 2022. Le projet devra garantir notamment les continuités cyclables, y compris à Cherbourg-en-Cotentin.

Les études complémentaires devront prendre en compte l'évolution de la circulation envisagée dans le cadre du projet de Bus Nouvelle Génération sur Cherbourg-en-Cotentin ainsi que la nouvelle offre de mobilité du Cotentin opérationnelle à compter de juillet 2021. Ces éléments devront être intégrés dans les études et simulations de trafic.

Le coût total prévisionnel actualisé n'intègre pas les aménagements éventuels à réaliser, l'intégration de ces ouvrages dans l'opération et la clef de financement correspondante feront l'objet d'une décision du comité de pilotage.

##### **2. Consommation des espaces naturels :**

Le projet devra faire l'objet d'une attention particulière sur la consommation d'espaces naturels notamment pour les zones humides et les exploitations agricoles.

Le maître d'ouvrage devra, dans un objectif de sobriété foncière, rechercher à minimiser la consommation des espaces non artificialisés dans le respect des objectifs du SCOT du Cotentin. Des mesures compensatoires devront être proposées afin de réduire l'impact du projet sur ce volet. Une révision du SRADDET devra également être réalisée.

##### **3. Concertation :**

En complément des obligations réglementaires de concertation, le maître d'ouvrage s'engage, afin de faciliter l'acceptation du projet par tous, à développer comme cela est pratiqué sur les autres grands projets routiers départementaux une pré-concertation structurée, comprenant des temps d'échanges avec les parties prenantes (élus locaux, agriculteurs, associations) puis avec les riverains.

#### **Article 5 : Planning du projet**

Le Département s'engage à relancer le projet et notamment à réactualiser les études existantes à compter de la date de signature du protocole.

Le planning d'opérations, d'une durée globale estimée à 10 ans, comprend les phases prévisionnelles suivantes :

- Étude concertation (2 ans) ;
- Enquête publique pour DUP (1 an) ;
- Phase procédures environnementales, expropriations (2 ans, en parallèle des acquisitions foncières) ;
- Travaux (8 ans).

#### **Article 6 : Gouvernance**

L'organe décisionnel du projet qui assurera, sous réserve des prérogatives des assemblées délibérantes respectives, la gouvernance de l'opération sera le **comité des financeurs** du contournement sud-ouest de Cherbourg-en-Cotentin.

Il s'appuiera sur un **comité de pilotage** élargissant le comité des financeurs à la ville de Cherbourg-en-Cotentin ainsi qu'aux autres communes traversées, aux chambres consulaires (CCI, CA, CMA) et aux associations représentatives du territoire (ARSOCC et UCC) afin de favoriser la co-construction du projet.

#### Article 7 : Communication du projet

Le Département de la Manche s'engage à valoriser le concours de la Région, et de la CAC, notamment lors des opérations de communication externe, selon les modalités suivantes :

- intégration, de façon lisible et apparente, du logotype de la Région Normandie et de la CAC sur les supports de communication relatifs au projet déterminé à l'article 1er (signalétique ponctuelle ou permanente, panneaux de chantier, affiches, dossiers de presse, panneaux d'exposition, mailing, Internet.

Tous les documents sur lesquels apparaissent le logo et/ou la mention « Région Normandie » et « Le Cotentin » devront être présentés à la Région, à la CAC pour validation préalablement à leur impression.

- mention, lors de toute opération de communication relative au projet déterminé à l'article 1er du soutien de la Région Normandie et de la CAC (pose de première pierre, inauguration, opération presse et de relations publiques notamment), invitation des représentants de la Région et de la CAC à ces opérations,

- prise de parole lors des opérations de communication susvisées, dans le respect du protocole républicain.

Le Département de la Manche autorise, par ailleurs, la Région et la CAC à citer le projet subventionné dans sa communication interne et externe.

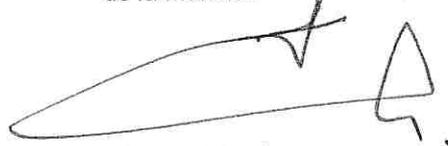
Fait à Cherbourg, le 29/11/2021

Le Président  
de la Région Normandie



Hervé Morin

Le Président  
du Conseil Départemental  
de la Manche



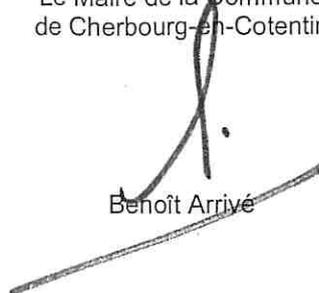
Jean Morin

Le Président  
de la Communauté  
d'agglomération du Cotentin



David Margueritte

Le Maire de la Commune  
de Cherbourg-en-Cotentin



Benoît Arrivé